

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Afin de concrétiser les réflexions menées sur le centre de Tassin la Demi Lune, la communauté urbaine de Lyon, en concertation avec la Commune, lançait, par sa délibération du 16 mai 1994, la consultation d'urbanistes sur la base de trois marchés de définition pour le choix de trois prestataires chargés de l'élaboration d'un plan de composition urbaine dans le cadre de la restructuration à moyen et long termes du centre de Tassin la Demi Lune.

Trois équipes pluridisciplinaires de concepteurs aux sensibilités différentes ont été retenues.

Il s'agissait de :

- 1 - Atelier de la Gère - In Situ - Cercia - Trajectoires
- 2 - HTVS - Bérénice - OPAC du Rhône
- 3 - GERAU - Projet Urbain

Les projets, remis le 23 octobre 1996, ont fait l'objet d'une mise à disposition du public, à la demande de la Commune, lors de l'ouverture le 11 décembre 1996, de la concertation ainsi que d'une analyse qualitative thématique et comparative par des groupes de travail associant l'ensemble des acteurs concernés (services communaux et communautaires, chambre de commerce et d'industrie de Lyon, conseil général du Rhône, direction départementale de l'équipement..) permettant ainsi de dégager les principaux atouts et handicaps relatifs à chacun des projets en matière de composition urbaine, de fonctionnement et de faisabilité. A cette analyse, s'ajoutent une approche quantitative portant sur la prise en compte des éléments de programme afin de mesurer le degré de respect du cahier des charges ainsi qu'une approche sur la mise en oeuvre opérationnelle permettant d'évaluer la possibilité de faisabilité de chacun des projets.

Cette analyse a été complétée par une synthèse de la concertation qui a permis aux Tassinlois de s'exprimer sur le devenir de leur centre, dont les éléments ont été analysés le 17 mars 1997.

Une synthèse de l'ensemble de l'analyse a été présentée, pour avis, à la commission permanente d'appel d'offres le 8 juillet 1997. Celle-ci a proposé de :

- retenir le projet présenté par l'équipe Atelier de la Gère - In Situ - Cercia - Trajectoires,

- passer un marché d'études, sans nouvelle mise en compétition avec cette équipe, selon les articles 104-II-3°- et 314 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché d'études à bons de commande conclu à compter de sa date de notification pour une période allant jusqu'au 31 décembre de la même année. Ce marché sera reconductible trois fois : la troisième fois pour une période débutant le 1er janvier et se terminant à la date anniversaire de la notification.

L'estimation de la commande, pour la durée totale du marché, s'élève à 900 000 F TTC.

Dans le but de répondre aux objectifs des collectivités par une première opération sur la place Pérabut qui s'inscrit dans un schéma d'organisation global et cohérent de développement et d'aménagement du centre, l'équipe lauréate pourra se voir confier :

- la définition des éléments nécessaires à la traduction du schéma d'organisation dans le plan d'occupation des sols en cours de révision,

- les études de faisabilité : définition d'un scénario d'aménagement à partir de la définition d'un programme précis et faisabilités technique, financière et opérationnelle du projet,

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (élaboration de cahiers des charges, études de composition, conseil...) pour garantir la cohérence de l'aménagement du centre dans la phase opérationnelle ;

**B - Propose** de désigner l'équipe Atelier de la Gère - In Situ - Cercia - Trajectoires comme lauréate, selon la procédure de l'article 104-II-3° du code des marchés publics, de l'autoriser à passer avec celle-ci un marché d'études à bons de commande pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois dans les conditions exposées ci-avant et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Vu les articles 104-II-3° et 314 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission, urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Désigne** l'équipe Atelier de la Gère - In Situ - Cercia - Trajectoires comme lauréate, selon la procédure de l'article 104-II-3° du code des marchés publics.

**2° - Autorise** monsieur le président à passer avec celle-ci un marché d'études à bons de commande pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois dans les conditions exposées ci-avant.

**3° - La dépense** sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - section d'investissement - compte 203 100 - fonction 653 - opération 202.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,